

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

MISSION : Pour la promotion de la santé, des
pratiques sportives et du cadre de vie

CADRE D'INTERVENTION

SOMMAIRE

MISSION : POUR LA PROMOTION DE LA SANTE, DES PRATIQUES SPORTIVES ET DU CADRE DE VIE

Axe 1 : Développer l'accès de tous aux services de santé

Programme 1 : Promouvoir les actions de prévention de la santé

Programme 2 : les Maisons Régionales de la Santé :

Axe 1 : Développer l'accès de tous aux services de Santé

Le cadre d'intervention

Cet axe est composé des programmes suivants :

- programme 1 : Promouvoir les actions de prévention de la santé
- programme 2 : Les Maisons Régionales de la Santé

Ce cadre d'intervention correspond au programme 2 : les Maisons Régionales de la Santé

Objectifs stratégiques

La Région, depuis 1999 soutient dans le cadre d'une politique régionale volontariste de santé, des initiatives et des dispositifs qui s'articulent jusqu'à présent pour l'essentiel autour de l'information, de la prévention des conduites à risques et de l'éducation pour la santé. Ces actions visent de manière prioritaire les jeunes de 16 à 25 ans en liaison avec les compétences légales qu'assure la Région en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage, en accordant une priorité aux jeunes en situation de précarité ou d'exclusion.

En complément de cette démarche, la Région entend donner une ambition nouvelle à cette politique volontariste de santé en contribuant, par son appui et ses financements, à la réduction des inégalités d'accès aux soins.

Dans le contexte de mise en œuvre de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST) dans une région marquée par des inégalités de santé corrélées à de fortes inégalités socioéconomiques, et face au vieillissement de la population et à une démographie médicale préoccupante, le Conseil régional entend mettre en œuvre une démarche qui conjugue des enjeux d'aménagement du territoire et de santé publique. Cette démarche repose sur la volonté de défendre le modèle républicain et les services publics de proximité. Ainsi, la réduction des inégalités d'accès aux soins est au cœur de dispositifs et initiatives qui seront soutenus, inscrits dans un partenariat renouvelé avec l'Etat et la nouvelle institution que représente l'Agence Régionale de Santé, les acteurs locaux, les professionnels de la santé, les hôpitaux publics ainsi que les associations.

Partenariat « un partenariat institutionnel large et d'actions »

L'ambition de la Région est d'aider à l'émergence et la création de ces démarches innovantes d'accès aux soins en accompagnant les partenaires et les acteurs qui ont la volonté de se lancer dans la création de Maisons de la Santé et de Réseaux locaux de santé.

La Région est à l'écoute des territoires, de leurs besoins, des élus et des professionnels, avec le souci majeur de mesurer le retentissement sur les territoires des problématiques de santé.

Le partenariat renouvelé que la Région entend construire avec l'Etat la conduira à examiner les conditions d'opportunité et de faisabilité des projets en lien avec le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé, et avec les centres ressources, particulièrement l'ORS et le CRES.

L'ensemble des institutions et partenaires concernés au niveau régional qui partagent le même constat sur la situation sanitaire, la démographie des professionnels de santé et le principe d'égalité d'accès aux soins seront associés à cette démarche.

Un protocole d'accord sera élaboré et mis en place avec ces institutions et partenaires : ARS, Hôpitaux, Universités..., qui précisera les objectifs, les modalités et activités de coopération et les co-financements possibles (régionaux, nationaux, locaux, fonds européens...) dans le respect des compétences de chacun.

LES MAISONS REGIONALES DE LA SANTE (programme 2)

Enjeux et objectifs

La notion de « Maison Régionale de la Santé » fait partie intégrante des orientations politiques de la nouvelle mandature : **elle représente une démarche régionale d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention adaptée aux réalités locales.**

Si elle est présentée initialement surtout comme un lieu dédié à l'amélioration de l'offre de soins de premiers recours pour faire face à la pénurie de cette offre dans certaines communes rurales ou quartiers défavorisés, elle est aujourd'hui devenue une démarche fédératrice d'initiatives à géométrie variable qui doit permettre selon les caractéristiques des territoires :

- de consolider et de développer une offre de soins de proximité de qualité,
- de garantir une égalité d'accès à la santé pour tous les citoyens,
- d'assurer une coopération entre les professionnels de l'offre de soins, et entre ces professionnels et l'ensemble du système de santé autour de l'hôpital public,
- de renforcer les dispositifs et actions de prévention.

Ces objectifs guident l'action de la Région.

L'architecture des dispositifs qui s'inscrivent dans la démarche des Maisons Régionales de Santé repose sur l'existence de projets locaux ou régionaux basés sur l'analyse et la prise en compte des besoins de santé d'une population, et des caractéristiques du territoire visé. Elle comprend donc différents types d'intervention qui concernent trois volets :

- des activités de soins ;
- des activités de mise en réseaux avec l'hôpital public et l'ensemble du système de santé ;
- des activités de santé publique, de prévention et de promotion de la santé, et des actions du champ médicosocial

Ces interventions, qui composent l'architecture générale de la politique de la Région dans le domaine de la santé, ont donc toutes vocation à trouver leur place au sein de la démarche des Maisons Régionales de la Santé.

Publics visés

- Tous les publics résidant sur le territoire concerné de chaque projet.
- Opérateurs :
 - o Intercommunalité,
 - o Commune en association avec une intercommunalité,
 - o Un regroupement de professionnels médicaux et paramédicaux
 - o Centre de santé (notamment centre mutualiste),
 - o Hôpital public,
 - o Association de droit privé, réseau de santé.

Conditions et modalités d'intervention et de financement

Principes généraux

La Région souhaite, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et sa politique volontariste de santé, améliorer la continuité de l'offre de santé pour les personnes, en aidant à créer les services de santé manquants ou en favorisant la continuité des services existants. C'est pour cela qu'il est mis en place un Appel à projets « Maisons Régionales de la Santé » qui précise les différents volets d'intervention de la Région et doit permettre aux opérateurs de proposer des projets ou des initiatives répondant aux différents objectifs régionaux poursuivis dans le cadre de cette approche globale et innovante de lutte contre les inégalités d'accès aux soins et à la santé.

La Région sera vigilante aux garanties de viabilité et de prise en compte des besoins locaux apportées par les projets.

Les porteurs de projets et initiatives soutenus par la Région seront impérativement des acteurs locaux, les différentes parties prenantes du projet seront liées par une convention entre elles et avec les financeurs.

Ces projets d'accès aux soins et à la prévention doivent être des lieux ou des réseaux animés par un projet de développement de la santé sur un territoire. Ainsi, ils doivent s'attacher, en interne, à fédérer les différents acteurs, mais aussi, dans une démarche de synergie et de complémentarité avec les autres professionnels de la santé, à s'insérer dans l'organisation du système de santé du territoire concerné.

Pour ce faire, des partenariats avec l'hôpital et avec les autres professionnels de santé du territoire seront noués et animés, notamment afin de contribuer à la continuité et à la permanence des soins.

Condition préalable au financement des projets soutenus

Les initiatives et les réflexions liées aux Maisons Régionales de la Santé sont différentes entre elles en particulier par le territoire d'implantation, le nombre et le type de professionnels associés, l'organisation, les modalités de fonctionnement et le projet de santé.

Ces initiatives concernent des territoires où l'insuffisance voire le manque de professionnels de santé est préoccupant et/ou des territoires où l'accès aux soins est difficile pour les citoyens de notre région, ainsi les territoires ruraux et alpins, et certains territoires urbains défavorisés.

Ces initiatives n'ont en aucune façon vocation à concurrencer l'offre de soins existante mais plutôt à la conforter.

La Région sera particulièrement vigilante à ce que les projets soient compatibles avec les attentes des professionnels de santé, des institutions, des élus locaux et de la population locale.

L'Appel à projets « Maisons Régionales de la Santé » comporte trois volets :

Volet 1 : appui aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Cela correspond à des projets qui répondent à un socle minimal de critères communs pour la plupart communs avec ceux qu'a fixés l'Etat pour le cahier des charges des maisons de santé pluridisciplinaires.

Pour les projets qui répondront à au moins 5 critères suivants, la Région participera au financement de ces projets sur de l'investissement à hauteur maximum de 50 000 €.

Socle minimal de critères :

- un **diagnostic** des besoins de santé du territoire est réalisé préalablement ;
- la maison de santé est le **lieu principal** d'exercice des professionnels de santé ;
- les professionnels de santé libéraux qui exercent au sein de la structure le font en **secteur 1** (sans dépassements d'honoraires) (critère obligatoire) ;
- l'exercice professionnel est **pluridisciplinaire**, associant professions médicales et paramédicales ;
- l'organisation de la structure et des activités professionnelles de la maison de santé est formalisée par un projet de santé qui témoigne d'un **exercice coordonné** des professionnels
- les référentiels de bonnes pratiques sont valorisés
- **des partenariats sont conclus avec les autres acteurs** du territoire (l'Hôpital public et l'ensemble du système de santé, le secteur médico-social, les collectivités territoriales) ;
- les professionnels organisent **la continuité et la permanence des soins** ;
- le projet est en **cohérence avec le SROS** (volet ambulatoire);
- **l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite** est garantie (critère obligatoire).

L'intervention de la Région se fera en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé avant et après la finalisation du projet régional de santé prévu par la loi.

Volet2: appui aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires développant des pratiques innovantes.

Il s'agit de projets et d'initiatives qui présentent des actions et des démarches innovantes, particulièrement porteurs des valeurs que la Région entend défendre, en terme de lutte contre les inégalités d'accès aux soins et à la prévention, de mise en lien avec les compétences légales de la Région, et de promotion de la démocratie sanitaire.

L'intervention de la Région vise des projets intégrant les critères suivants :

- la mise en œuvre d'actions de prévention, d'éducation à la santé et d'actions du champ médicosocial, notamment en direction des jeunes et en partenariat avec les centres ressources régionaux, les institutions du secteur sanitaire et social, en intégrant quand c'est possible tous dispositifs ou actions de santé déjà existants sur le territoire ;
- l'accueil de professionnels en formation, y compris pour l'hébergement ;
- le développement d'une formation continue des professionnels indépendante en partenariat avec les Centres Hospitalo-Universitaires ;
- l'expérimentation de modes de rémunération pour les professionnels alternatifs à la rémunération à l'acte;
- l'aide à la création de nouveaux métiers de coordination et de médiation ;
- l'accueil, pour des consultations ou par la voie de la télémedecine, de médecins spécialistes qui se doivent, s'ils exercent au libéral, de ne le faire qu'en secteur 1 conventionné (sans dépassements d'honoraires) ;
- la participation des usagers à la gouvernance de la structure.

Les projets et initiatives sont sélectionnés par la Région à partir de ces critères et de la qualité des démarches proposées.

Volet 3: appui à des expérimentations promouvant l'égalité d'accès aux soins.

La Région de façon autonome, entend subventionner des initiatives innovantes permettant de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et les inégalités de santé. Ainsi des consultations avancées de médecins dans certains territoires, en partenariat avec l'hôpital public et d'autres services et institutions publiques seront envisagées, particulièrement pour les territoires marqués par de fortes inégalités socio-économiques.

Des partenariats sont recherchés avec le réseau mutualiste.

La Région peut intervenir en termes d'investissement et de fonctionnement.

De même, la Région se réserve la possibilité de mettre en place des mesures incitatives visant à accompagner l'installation de professionnels de santé dans les territoires où l'offre de soins est déficiente.

Modalités d'intervention

L'intervention de la Région peut prendre la forme d'une aide à l'investissement et éventuellement au fonctionnement dans la mise en œuvre des projets. Elle est spécifique pour chaque volet de l'Appel à projets « Maisons Régionales de la Santé ».

Volet 1 :

Investissement : 50 000 € maximum.

Fonctionnement : pas de subvention de fonctionnement prévu.

Volets 2 et 3 :

- Pour les projets portés par un opérateur public ou associatif, l'intervention financière de la Région pour ces volets 2 et 3 peut être complémentaire du volet 1 selon le contenu du projet proposé et peut atteindre 150 000 € sur trois ans (investissement et fonctionnement).
- Pour les autres porteurs de projets, l'intervention de la Région est plafonnée à 100 000€.

La Région pourra apporter une aide financière supplémentaire à celles prévues pour les volets 2 et 3 (investissement et fonctionnement) au regard de la spécificité du projet et en tenant compte du budget global, du montant des cofinancements demandés et obtenus, de la qualité et des caractéristiques du projet, du plan prévisionnel à cinq ans du développement du projet ainsi que des moyens régionaux disponibles. Les projets relevant exclusivement du volet 1 de l'appel à projets ne sont pas concernés par cette disposition.

La Région peut co-financer une étude de faisabilité avec consultation de la population à un taux maximal de 50%.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet est également co-finançable par la Région ; il conviendra toutefois de veiller à ce qu'il s'agisse d'une prestation déterminée (dans son objet et dans le temps) et donc identifiable, c'est-à-dire différenciable du financement d'autres missions ou fonctions au sein de la Maison de Santé.

Une aide à la mise en place des Maisons Régionales de la santé dégressive sur 3 ans est mobilisable, elle peut notamment permettre de prendre en charge partiellement la coordination et l'animation.

Suivi – évaluation

Un suivi évaluatif annuel du dispositif des « Maisons Régionales de la Santé » visant à développer l'accès de tous aux services de santé est mis en place, et fera l'objet d'une contractualisation entre la Région et les porteurs de projets d'une Maison Régionale de la Santé.

Le suivi évaluation s'appuie sur les principes suivants :

Un rapport de suivi est produit chaque année. Celui-ci, réalisé en collaboration avec l'Observatoire Régional de la Santé, fait état des conditions de fonctionnement des projets des différents volets constituant l'Appel à projets « Maisons Régionales de la Santé », assorti d'un tableau de bord rendant compte des données financières et principales réalisations et résultats, sur la base de quelques indicateurs significatifs sélectionnés dans ce dispositif.

Il est convenu que le suivi et l'évaluation des Maisons Régionales de Santé porteront sur le degré de réponse à l'objectif de réduction des inégalités d'accès à la santé sur le territoire concerné.

Pour apprécier la réalisation de cet objectif global, il est proposé d'appuyer le jugement, notamment, sur les critères d'évaluation suivants :

- Niveau et type d'aide,
- Rayonnement et impact locaux et régionaux,
- Amélioration de l'accès à la prévention [...] et aux soins de premier recours.

En outre, des critères transversaux à l'ensemble des politiques régionales font l'objet d'une analyse et d'un commentaire spécifiques :

- Retombées directes et indirectes en matière d'emploi (création ou maintien, qualité),
- Formes et qualités de prise en compte de développement durable,
- Soutien aux publics jeunes et publics spécifiques,
- Egalité des chances, lutte contre les discriminations et accès des publics « empêchés ».

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROGRAMMATION 2011
ENTRE
LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET
LE COMITE REGIONAL D'EDUCATION POUR LA SANTE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DOSSIER N°2011*03010
DOSSIER N° 2011*14512**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération n°11-296 du 25 mars 2011 ;

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET

Le Comité Régional d'Education pour la Santé dont le siège est situé 178 Cours Lieutaud, 13001 Marseille, représenté par son Président Jean-Marc GARNIER, dûment habilité à cet effet,

Ci après dénommé « Le CRES »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités publiques ;
Vu le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, volet IV: « Santé publique et renforcement de la cohésion sociale » - action 2: « Actions de santé et centres de ressources dans le domaine de la santé » ;
Vu le règlement financier du Conseil régional ;
Vu la convention d'objectifs 2009-2011 passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le CRES ;
Vu la délibération n°11-296 du 25 mars 2011 de la Commission permanente approuvant la convention de programmation 2011 initiale signée des parties ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'article 2.1 de la convention sont complétées comme suit :

Dans le cadre de son fonctionnement général, le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) s'engage à réaliser une action supplémentaire en complément des quatre actions déjà visées :

- En partenariat avec les CODES, apporter, aux porteurs d'un projet s'inscrivant dans le dispositif «Maisons Régionales de la Santé », un appui technique à l'élaboration d'un programme d'éducation à la santé afin de permettre l'intégration des activités de santé publique, de prévention et de promotion de la de la santé au cœur de ces projets.

Article 2 : Montant de la subvention

Les dispositions de l'article 2.2 de la convention sont modifiées et remplacées comme suit :

La Région attribue des subventions pour un montant total de 120 000 € dont :

- 90 000 € au titre de l'opération 2011*03010, dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région,
- 30 000 € au titre de l'opération 2011*14512, en complément de l'opération 2011*03010, hors Contrat de Projets Etat Région.

Le montant total de ces subventions est attribué pour un montant subventionnable de 1 576 975 € TTC correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille le

Le Président du CRES,

Le Président du Conseil régional,

Jean-Marc GARNIER

Michel VAUZELLE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROGRAMMATION 2011
ENTRE
LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET
L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE

DOSSIER N°2011*00258
DOSSIER N°2011*01934
DOSSIER N°2011*14513

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération n°11-67 du 18 février 2011 ;

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET

L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) dont le siège est situé 23 rue Stanilas Torrents, 13006 Marseille, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci après dénommée « l'ORS »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités publiques ;

Vu le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, volet IV: « Santé publique et renforcement de la cohésion sociale » - action 2: « Actions de santé et centres de ressources dans le domaine de la santé » ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la convention d'objectifs 2011-2013 passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ORS ;

Vu la délibération n°11-67 du 18 février 2011 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention initiale de programmation 2011 signée entre les parties ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'article 2.1 de la convention sont complétées comme suit :

Dans le cadre de son fonctionnement général, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) s'engage à réaliser en complément des actions déjà visées, une action supplémentaire:

- Dans le cadre du dispositif «Maisons Régionales de la Santé», mettre à la disposition des porteurs de projet un centre de ressources ; apporter un appui technique à la réalisation du diagnostic territorial des besoins de santé et de soins ; formaliser des priorités et des recommandations afin de guider et d'accompagner leur démarche.

Article 2 : Montant de la subvention

Les dispositions de l'article 2.2 de la convention sont modifiées et remplacées comme suit :

La Région attribue trois subventions d'un montant total de 269 203 € à l'ORS qui se répartit comme suit :

- 178 000 € au titre de l'opération 2011*01934, dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région ;
- 30 000 € au titre de l'opération 2011*14513, en complément de l'opération 2011*01934, hors Contrat de Projets Etat Région ;

Le montant total de ces deux subventions est de 208 000 € pour un montant subventionnable de 3 510 170 € TTC correspondant aux dépenses éligibles prévues dans les dossiers de demande de subvention présentés à la Région.

- 61 203 € au titre de l'opération 2011*00258, SISTéPACA pour un montant subventionnable de 122 406 € TTC correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Observatoire Régional
Régional de la Santé,**

**Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Michel VAUZELLE